



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-99

OBJET : CONVENTION ENTRE LA CCPAL ET LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LES-APT
POUR LES MODALITES DE REPARTITION DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 28 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 32

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI représentée par M. Gilles FERRAND
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, Mme Céline CELCE
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC
MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20221013-2022-99-DE Date de télétransmission : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022 Page 1 sur 2
--

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération N°CC-2021-149 du 16 décembre 2021 approuvant le marché pour les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'eaux usées inscrits au programme 2021-2024 pour un montant de 466 254.70 € HT (part travaux d'extension du réseau d'eaux usées dans le cadre du dévoiement du service de la Tuilière vers la STEP du Chêne),

Considérant, que le marché signé entre la CCPAL et le groupement FAURIE LUBERON/SNPR prévoit pour les travaux sur la commune de Saint-Saturnin-Lès-Apt la réfection définitive de la voirie sur les tranchées effectuées pour un montant de 24 086.00 € HT,

Considérant, le souhait de la commune de Saint-Saturnin-Lès -Apt de réaliser elle-même la réfection définitive des chaussées, une fois l'extension du réseau d'eaux usées réalisée,

Considérant, qu'il est nécessaire de fixer entre la CCPAL et la commune de Saint-Saturnin-Lès-Apt les modalités de répartition de ces travaux de réfection de voirie,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention entre la CCPAL et la commune de Saint-Saturnin-Lès-Apt qui fixe les modalités de répartition des travaux de réfection de voirie,

Dit, que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget Assainissement Régie,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer ladite convention ainsi que toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



**Le Vice-Président,
Par délégation**

Jean AILLAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221013-2022-99-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Page 2 sur 2

CONVENTION

Entre la CCPAL et la commune de
Saint-Saturnin-les-Apt

POUR LES MODALITES DE REPARTITION
DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Chemin des Genêts

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221013-2022-99-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Sommaire

Préambule	p.3
Article 1- Objet	p.4
Article 2 – Maitrise d'Ouvrage - Maitrise d'œuvre- coordination SPS	p.4
Article 3 – Désignation des travaux concernés par l'opération	p.4
Article 4 – Délai de réalisation des travaux concernés par l'opération	p.4
Article 5 – Montant de la réalisation à charge de la CCPAL	p.4
Article 6 – Récupération de la T.V.A	p.4
Article 7 – Réception de travaux sur le réseau d'eau potable	p.5
Article 8 – Règlement des sommes dues par la CCPAL	p.5
Article 9 – Pénalité pour dépassement du délai de règlement	p.5
Article 10 – Juridiction compétente en cas de litige	p.5
Article 11 – Election de domicile	p.6
Annexe - Détail estimatif réfection de voirie	p.7

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dont le siège est situé 81 avenue Frédéric Mistral à APT (84400), représenté par son Président, Monsieur Gilles RIPERT, autorisé aux fins des présentes par

Et

La Commune de Saint-Saturnin-les Apt représenté par Monsieur le Maire Christian BELOT autorisé aux fins des présentes par délibération en date du _____, ci-après dénommée « le gestionnaire »

PREAMBULE

La CCPAL procède à la pose d'un réseau de collecte et transport d'eau usées sur le chemin des Genêts, commune de Saint-Saturnin-les-Apt.

Le gestionnaire de la voie souhaite réaliser la réfection de la chaussée sur la totalité du domaine public dont il a la charge.

Les deux parties se sont rapprochées pour convenir des modalités techniques et financières de la coordination des travaux mis en place.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221013-2022-99-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des travaux relatifs au réseau d'eaux usées et aux branchements et du financement des travaux de réfection définitive des chaussées concernant l'opération : Travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le chemin des Genêts dans le cadre du dévoiement du service de la Tuillière vers la STEP du Chêne.

Article 2 - Maitrise d'Ouvrage - Maitrise d'œuvre - Coordination SPS

Pendant la phase de leur réalisation, chaque collectivité conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux inhérents à sa compétence.

La maîtrise d'œuvre pour la CCPAL est assurée par ARTELIA Ville et Transport SAS.

Article 3 – Désignation des travaux concernés par l'Opération

Les travaux sur les réseaux sont décrits dans des estimatifs quantitatifs prévisionnels, établis sur la base du bordereau des prix du marché conclu par la CCPAL avec le groupement FAURIE LUBERON/SNPR. Le montant total des travaux est de 466 254.70 € H.T, soit 559 505.64 € TTC.

Article 4 – Délai de réalisation des travaux concernés par l'opération

Les travaux de reprise du revêtement seront entrepris à l'initiative de la commune après la fin des travaux sur les réseaux.

Article 5 – Montant de la participation à la charge de la CCPAL

Le montant prévisionnel des réfections de chaussée, tel qu'il ressort de l'estimatif quantitatif joint, s'élève à la somme de 24 086.00 € H.T.

Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des quantités des travaux relatifs à la réfection définitive des chaussées qui auraient du être réalisés par la CCPAL sans qu'il puisse dépasser le montant précédemment indiqué, déduction faite des réfections provisoires exigées par le gestionnaire ou nécessaires à la mise en sécurité du chantier.

Article 6 – Récupération de la T.V.A

La participation de la CCPAL est établie sur le montant hors taxes.

La CCPAL s'engage à ne pas solliciter le reversement de la T.V.A sur sa participation.

préfecture
084-200040924-2022-1013-2022-99-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Article 7 – Réception des travaux sur le réseau d'eau potable

Le gestionnaire est invité à la réunion des opérations préalables à la réception (OPR) des travaux au cours de laquelle il pourra faire part au maître d'œuvre de ses observations et réserves éventuelles concernant les travaux affectant la réfection définitive de la chaussée. A l'issue de ces OPR, le gestionnaire sera responsable du maintien en bon état de la chaussée.

Article 8 – Règlement des sommes dues par la CCPAL

Le règlement des sommes dues par la CCPAL sera effectué à l'ordre de l'agent comptable du gestionnaire dès réception du titre de recette. Le mandatement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

Article 9 – Pénalité pour dépassement du délai de règlement

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, au versement, par la CCPAL, d'intérêts moratoires au bénéfice du gestionnaire, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Conformément au Décret n°2008-1550 du 31 décembre 2008, le taux des intérêt moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 10 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221013-2022-99-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à son siège à APT,
- Pour le gestionnaire, à la mairie de Saint-Saturnin-les-Apt

Fait en trois exemplaires originaux, le

Pour la CCPAL,

Le Président,

Pour la commune de Saint-Saturnin-les-APT,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221013-2022-99-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon
Dévolement du système d'assainissement de la Tuilière
Commune de Saint Saturnin les Apt
Réfection de la voirie

N° PRIX	Désignation des travaux	Unité	Quantités totales	Prix unitaire HT	Prix total HT
13					
Voirie et Génie Civil					
13.1	Travaux préparatoires	-	-		
13.1.6	Scarification de chaussée	m ²	1830	3.80 €	6 954.00 €
13.4	Revêtements bitumineux	-	-		
13.4.1	Enduits superficiels	-	-		
13.4.1.1	Couche d'imprégnation	m ²	1830	1.10 €	2 013.00 €
13.4.1.3	Enduits superficiels monocouche	m ²		2.00 €	-
13.4.1.4	Enduits superficiels bi-couche	m ²	1830	4.30 €	7 869.00 €
13.4.2	Produits bitumineux	-	-		
13.4.2.1	Enrobé à froid	T		150.00 €	-
13.4.2.2	Grave bitume - 0/14	T	50	97.00 €	4 850.00 €
13.4.2.6	Béton bitumineux semi grenu - 0/10	T	20	120.00 €	2 400.00 €
13.6	Revêtements stabilisés	-	-		
13.6.1	Réfection en GNT pour piste provisoire	m ²		3.20 €	-
	Sous total Voirie et Génie Civil		-	-	24 086.00 €
	TOTAL TRAVAUX HT				24 086.00 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221013-2022-99-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221013-2022-99-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022